



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

AR09001SSP

Arrêté du 2 Janvier 2009
fixant le prix de vente 2009 des produits de diffusion des services de statistique agricole
au ministère chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n°2006-1236 du 10 octobre 2006 portant attribution de produits au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2006-1240 du 10 octobre 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 4 Octobre 2006 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture ;

Arrête

I - Produits standard

Art. 1^{er}. : Le prix de vente des publications Agreste, éditées par les services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. : Le barème des remises pour les publications et les produits électroniques standard est précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Une remise de 30% peut être accordée aux organismes de recherche sur la cession de fichiers, sous réserve du respect des conditions suivantes :

la recherche doit être à but non lucratif ;
les résultats de la recherche doivent être rendus publics.

Art. 3. : Les directeurs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 4 Octobre 2006 modifié susvisé fixent chaque année, et pour chaque publication Agreste éditée par leur service, le tarif de vente au numéro dans le cadre des fourchettes de prix données à l'annexe 1 du présent arrêté. Ils fixent aussi le prix des abonnements à chaque titre, en appliquant une réduction de 15 à 30% sur le prix de vente au numéro.

Ils peuvent fixer un tarif d'abonnement global à l'ensemble des publications Agreste éditées par leur service durant l'année civile, avec une réduction maximum de 50% sur le prix des abonnements et des ouvrages.

Art. 4. : Les tarifs des produits électroniques standard, de connexion aux bases de données ainsi que ceux des listes d'adresses d'établissements et d'entreprises sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

II - Services d'accompagnement

Art. 5. : Une participation forfaitaire aux frais d'envoi des cédéroms et des publications Agreste de plus de quatre pages s'ajoute au prix lorsqu'elles sont expédiées hors abonnement.

Cette participation est de 2,5 euros par envoi dans l'Union européenne et de 4 euros par envoi hors Union européenne.

Lorsqu'un client demande un envoi d'informations par fax, une participation forfaitaire par envoi de 3 euros lui est demandée, à laquelle s'ajoute un coût de 0,76 euro par page au delà de 5 pages. Les coûts de reproduction sont précisés en annexe 1 du présent arrêté.

III - Produits sur mesure

Art. 6. : Les produits sur mesure sont des tableaux réalisés à la demande, à partir de fichiers de données détail ou de données tabulées et dont les variables et la zone géographique sont laissées au choix du client. Toutefois, lorsque cette dernière est constituée d'un ensemble de zones élémentaires dont la prise en compte par le service central des études et enquêtes statistiques (SSP) nécessite un travail spécifique, le client est tenu de fournir sur support magnétique les éléments constitutifs de la zone géographique considérée.

Le prix de mise à disposition des tableaux sur mesure, réalisés sur demande ponctuelle, comprend l'instruction et le traitement de la demande dont les éléments respectifs sont précisés en annexe 3 du présent arrêté.

Art. 7. : Le coût de la journée d'ingénieur est de 428 euros.

Lorsqu'une demande est faite après passage au Comité du secret, le coût de la fourniture d'un fichier de données individuelles est forfaitaire et s'élève à 110 euros.

Art. 8. : La rediffusion, y compris à des fins commerciales, est autorisée sans licence et sans versement de redevance. Toutefois, la rediffusion de la base de données en l'état, en tout ou partie substantielle, gratuitement ou contre paiement est interdite.

Cette rediffusion est subordonnée au respect de l'intégrité des données et à la mention de la source sous la forme : « Source: Agreste - nom de la base ».

Art. 9. : Le présent arrêté autorise la vente des publications et des autres produits de diffusion mentionnés, dans le cadre des régies de recettes instituées auprès des services du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Art. 10. : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 2 Janvier 2009

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation,
La chef du service de la Statistique et de la
Prospective

Fabienne Rosenwald

Annexe 1

TARIFS DES PUBLICATIONS ET PRODUITS NUMERIQUES AGRESTE

TITRE	PERIODICITE	ABONNEMENT			VENTE AU NUMERO
		CONTENU	UNION EUROPEENNE	HORS UNION EUROPEENNE	PRIX DU N°
AGRESTE-PRIMEUR	apériodique	15 numéros suivis	32,00 euros	36,50 euros	2,50 euros
AGRESTE - DOSSIERS	apériodique	4 numéros suivis	32 euros	38 euros	10,00 euros
AGRESTE-CAHIERS	apériodique				10,00 euros
AGRESTE-CAHIERS spéciaux (RA 2000 et autres)					19,51 euros
AGRESTE-CHIFFRES & DONNEES, <i>Agriculture</i>	apériodique	série agriculture, 10 numéros suivis	100 euros	125 euros	12 euros
AGRESTE-CHIFFRES & DONNEES, <i>Agroalimentaire</i>	apériodique	série IAA, 10 numéros suivis	100 euros	125 euros	12 euros
AGRESTE- <i>GraphAgri</i>	apériodique				23 euros
AGRESTE-CONJONCTURE, <i>LE PANORAMA</i>	mensuel	8 numéros par an	50 euros	59 euros	7 euros

TITRE	PERIODICITE	ABONNEMENT			VENTE AU NUMERO
		CONTENU	UNION EUROPEENNE	HORS UNION EUROPEENNE	PRIX DU N°
L'ESSENTIEL DEPARTEMENT					11,50 euros
L'ESSENTIEL FRANCE METROPOLITAINE par région					11,50 euros
L'ESSENTIEL FRANCE METROPOLITAINE par département		Tome 1 : départements 01 à 24			11,50 euros
		Tome 2 : départements 25 à 49			11,50 euros
		Tome 3 : départements 50 à 74			11,50 euros
		Tome 4 : départements 76 à 95			11,50 euros
L'ESSENTIEL VITICULTURE					11,50 euros
L'ESSENTIEL DEPARTEMENT (DOM)					11,50 euros
		AUTRES PUBLICATIONS			
NOTES ET ETUDES SOCIO - ECONOMIQUES	apériodique	4 numéros	40 euros	46 euros	12 euros
Regard sur l'Agriculture des DOM	apériodique				5 euros
SAA comptes départementaux de l' Agriculture DOM	annuel				12 euros
Mémento national	annuel				3 euros

PUBLICATIONS AGRESTE DES SERVICES DECONCENTRES					
		mémento et mercuriale			1 à 20 euros
		fascicule de 2 à 8 pages			1,50 à 15 euros
		fascicule de 9 à 32 pages			3 à 40 euros
		fascicule de 33 à 64 pages			4 à 60 euros
		fascicule de 65 à 128 pages			6 à 70 euros
		fascicule de 129 pages et plus			7 à 90 euros
		CDRom			10 à 100 euros

TARIFS DES PRODUITS NUMERIQUES STANDARD

Annexe 1

CONTENU	SUPPORT	TARIF
PRODUITS ELECTRONIQUES STANDARD		
Fiches comparatives des RGA 70-79-88	cd-rom	762,25 euros
Structure des exploitations 1990-93-95-97	cd-rom	144,83 euros
Inventaire communal 1998. Fichier détail (SCEES-INSEE)	cd-rom	cd-rom régional : 47,26 euros cd-roms France entière : 609,80 euros
Inventaire communal 1998. Fichier thématique (SCEES-INSEE)	cd-rom	cd-rom France entière, pour un thème : 137,20 euros
Inventaire communal 1998. Communoscope-cartovision (SCEES-INSEE)	cd-rom	cd-rom régional : 16,77 euros cd-rom France entière : 304,90 euros
Recensement agricole 2000 La Fiche comparative France métropolitaine	cd-rom	460 euros
Recensement agricole 2000 La Fiche comparative Région	cd-rom	46 euros
Recensement agricole 2000 L'Essentiel France métropolitaine	cd-rom	460 euros
Recensement agricole 2000 L'Essentiel Région	cd-rom	46 euros
Recensement agricole 2000 L'Inventaire France métropolitaine	cd-rom	760 euros
Recensement agricole 2000 L'Inventaire Région	cd-rom	76 euros
Recensement agricole 2000 La Viticulture France métropolitaine	cd-rom	137 euros
Recensement agricole 2000 La Viticulture interrégion	cd-rom	46 euros
Recensement agricole 2000 L'Essentiel DOM	cd-rom	46 euros
Recensement agricole 2000 L'Inventaire DOM	cd-rom	76 euros
RECHERCHE DOCUMENTAIRE		
Recherche documentaire pour réponse à une demande ou réalisation d'un dossier	Dossier	la demi heure de recherche, 26,25 euros Le premier quart d'heure gratuit.
REPRODUCTIONS		
Reproduction de pages de publication Agreste	photocopie noir et blanc	De 1 à 5 photocopies, forfait de 5 euros (y,c, frais d'envoi) Au delà de 5 photocopies, 1euro par page à ajouter au forfait
Lorsqu'il y a plusieurs demandes par le même client pour la même publication, cumuler le nombre de photocopies.		

Extraction de tableaux de cédéroms et envoi par mel Lorsqu'il y a plusieurs demandes par le même client pour le même cédérom, cumuler le nombre de tableaux		De 1 à 5 tableaux, forfait de 5 euros (y,c, frais d'envoi) Au delà de 5 tableaux, 1 euro par tableau à ajouter au forfait
Reproduction de pages de publication Agreste	Photocopies couleur	De 1 à 5 photocopies, forfait de 8 euros (y,c, frais d'envoi) Au delà de 5 photocopies, 2 euros par page à ajouter au forfait,
CARTES		
Inventaire communal : carte des territoires vécus		la carte 11,59 euros
Carte des PRA (petites régions agricoles)		3,05 euros
Recensement agricole 2000 Carte poster		3,05 euros
Cartes à la demande	Carte départementale	En sus du coût des données (tarifs Datagreste) 30,49 euros
	Carte régionale	En sus du coût des données (tarifs Datagreste) 45,73 euros
	Carte nationale	En sus du coût des données (tarifs Datagreste) 76,22 euros
	Carte issue d'une publication en format autre que pdf avec les données associées	10 euros

TARIFS DES EXTRACTIONS DE BASE DE DONNEES

Annexe 1

PRODUIT	MODALITES		TARIF
BASE DE DONNEES AGREGÉES (BDA)			
	Connexion externe à la base de données	Forfait annuel	304,90 euros
		Plus frais de connexion	L'heure: 15,24 euros
BASE DE DONNEES INDIVIDUELLES (BDI)			
	Connexion externe à la base de données	Forfait annuel	609,80 euros
		Plus frais de connexion	L'heure:15,24 euros
		Plus coût machine	0,02 euro le millier de questionnaires (de niveau principal) après champ logique 0,08 euro la seconde de temps d'exécution en machine
ADRESSES D'ENTREPRISES ET D'ETABLISSEMENTS	Sur support électronique	Frais d'accès, de gestion, d'analyse et de programmation	30,49 euros
		PLUS, par adresse	0,10 euro

ANNEXE 2

BAREME DES REMISES POUR LES PUBLICATIONS ET LES PRODUITS ELECTRONIQUES STANDARD

<p><u>REMISE ES-QUALITES</u></p> <p>- Agent du Ministère de l'agriculture et de la pêche (un seul exemplaire) - Lycéens et étudiants</p>	<p>-50% -20%</p>
<p><u>REMISE-ES-FONCTIONS</u></p> <p>-Etablissement d'enseignement -Libraires (sauf abonnements) -Agences d'abonnement et libraires pour les seuls abonnements</p>	<p>-20% -35% -15%</p>
<p><u>REMISE SUR CERTAINS TYPES D'ACHATS</u> cumulable avec les remises ès-qualités et ès-fonctions, sans pouvoir dépasser un total de 50% de réduction.</p> <p>-Achat en nombre :</p> <p> de 10 à 24 exemplaires de 25 à 49 exemplaires 50 exemplaires et plus</p> <p>-Précommande de 10 exemplaires au moins, avec envoi groupé à une seule adresse.</p> <p> de 10 à 24 exemplaires de 25 à 49 exemplaires de 50 à 99 exemplaires 100 exemplaires et plus</p> <p>- Achat d'un ensemble de publications présenté dans le cadre d'un paquetage</p>	<p>-10% -20% -30%</p> <p>-30% -35% -40% -50%</p> <p>de 10 à 50%</p>

Annexe 3

PRIX DE MISE A DISPOSITION DES TABLEAUX SUR MESURE

On distingue 3 types de tableaux:

➤ T1: liste

Il s'agit de listes de variables existant dans le fichier de données sur un zonage standard.

➤ T2 : tableau simple

Ces tableaux sont des Tableaux préprogrammés ou des tableaux avec un zonage standard, un champ logique n'utilisant pas plus de deux variables existantes et croisant au maximum 2 autres critères ne nécessitant ni des variables recalculées, ni des traitements complexes sur des unités statistiques qui ne sont pas du même niveau (remontées d'informations dans Datagreste)

➤ T3: tableau compliqué

Tous les tableaux qui ne remplissent pas les conditions de T1 ou T2

On appelle tableau supplémentaire un tableau pour lequel la seule différence avec le tableau initial ne porte que sur un critère (zonage différent ou champ logique ou année...) ce tableau est demandé en même temps que le premier tableau ou au plus tard 60 jours après la première demande.

On prévoit un supplément pour mise en forme spécifique. La mise en forme standard dans Excel: (titre, source..) n'est pas payante.

Lorsqu'il y a une demande de devis pour un ensemble de tableaux compliqués T3 (plus de deux) non suivie d'une commande, on peut facturer le montant de la préparation au traitement de la demande.

	T1(liste)	T2(tableau simple)	T3(tableau compliqué)
Préparation au traitement de la demande			
Forfait pour 1 tableau	50 euros	50 euros	110 euros
Forfait pour 1 tableau supplémentaire	10 euros	10 euros	10 euros
Réalisation du tableau - écriture du programme - exécution du programme - vérification - application et contrôle du secret statistique - mise en forme standard des résultats	20 euros pour les 10 premières variables 20 euros pour les 10 variables suivantes 20 euros pour les 10 variables suivantes	40 euros	120 euros
Réalisation d'un tableau supplémentaire	20 euros	20 euros	50 euros
Supplément pour mise en forme d'un tableau	25 euros	25 euros	25 euros